

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 396 à 405présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La Nation garantit à toutes et tous, conformément aux principes dégagés dans le programme du Conseil National de la Résistance, l'accès aux soins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er}, présenté par le Gouvernement comme une avancée pour les salariés s'inscrit en réalité dans la continuité des politiques menées depuis des années, de déstabilisation et de fragilisation de la sécurité sociale.

Alors que l'article 1^{er} organise, selon l'exposé des motifs du projet de loi « la généralisation de la couverture complémentaire collective », force est de constater que le champ de la prise en charge de la sécurité sociale ne cesse de reculer.

Plutôt que le renforcement du système complémentaire, qui est profondément inégalitaire et ne concernera par ailleurs que les salariés, excluant les salariés privés d'emploi depuis longtemps, les étudiants et les retraités, les auteurs de cet amendement, souhaitent que la loi réaffirme la responsabilité de la nation, dans la prise en charge à 100 % des dépenses de santé, via un renforcement réel de la sécurité sociale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	396	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	397	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	398	de	M.	François ASENSI
Adt n°	399	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	400	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	401	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	402	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	403	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	404	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	405	de	M.	André CHASSAIGNE